

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET MOYENS DANS LE CADRE
DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE
DE TARN-ET-GARONNE 2020-2024**

**AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LES BIBLIOTHÈQUES HORS
RÉSEAU- AVENANT N°2**

Entre les soussignés :

Le Département de Tarn-et-Garonne représenté par M. le Président du Conseil Départemental, habilité par délibération de la commission permanente du 18 novembre 2022,

d'une part,
ci-après dénommé "le Département"

Et

La Commune de MONTAUBAN représentée par Madame Brigitte Barèges, agissant en qualité de Maire,

d'autre part,
ci-après dénommé "le cocontractant"

Vu :

Le décret n°2020-195 du 4 mars 2020 portant diverses dispositions relatives aux bibliothèques ;

Les dispositions des articles L310-1 et L310-2 du Code du Patrimoine ;

Les dispositions de l'article R314.1 du Code du Patrimoine ;

L'article 103 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

L'article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Il est préalablement exposé :

Considérant la convention d'objectifs et de moyens signée le 14 décembre 2020 avec la commune de Montauban, dans le cadre du Schéma départemental de lecture publique pour une durée de 4 ans,

Considérant la nouvelle demande de subvention de la commune de Montauban, pour l'ameublement de deux nouveaux espaces dans sa médiathèque municipale Mémo (projet engagé postérieurement à la signature de la convention) ainsi que pour la réalisation de la seconde phase des travaux de restructuration de l'établissement,

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

La commune de Montauban sollicite le Département dans le cadre du Schéma départemental de lecture publique, d'une part, pour une aide à l'acquisition de mobilier pour deux nouveaux espaces, le Labo et le Café des Langues, d'autre part, pour la réalisation de travaux de restructuration (2^e phase), pour sa médiathèque municipale Mémo. Il convient, par le présent avenant, d'intégrer à la convention d'objectifs et de moyens conclue et à l'avenant n°1 voté lors de la Commission permanente du 20 septembre 2022, le subventionnement départemental complémentaire alloué à la Commune pour ce projet.

Article 2 – Les modifications de la convention initiale

L'article 3.2 de la convention initiale est complété comme suit :

La commune de Montauban sollicite le Département dans le cadre de l'acquisition de mobilier pour la médiathèque Mémo.

Le Département subventionne 50 % des dépenses HT éligibles dans la limite d'une subvention maximale de 14 000 € TTC.

Le montant HT des travaux subventionnables s'élevant à 19 898 €, le montant de la subvention théorique du Département est de 9 949 €, ramenée à 3 980 € à la demande de la commune.

La commune de Montauban sollicite également le Département dans le cadre de la 2^e phase des travaux de restructuration de sa médiathèque.

Le Département subventionne 40 % des dépenses H.T éligibles sur la base de 1 345 € le m², dans la limite d'une subvention maximale de 53 800 € TTC .

Le montant H.T des travaux subventionnables s'élevant à 161 767 € le montant de la subvention du Département, ramenée à la superficie des locaux aménagés, est de 44 870 €.

Article 3 – Dispositions diverses

Les autres clauses de la convention susvisée sont inchangées.

Fait à MONTAUBAN, en double original,

Le

P/ le Département,

P/la Commune de Montauban,

Le Président du Conseil Départemental

Le Maire